

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du mardi 17 décembre 2013**

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 17 décembre 2013 à 20H, sous la présidence de Monsieur Michel Hervé, Vice-Président puis de Philippe Henry, Président (à partir du point 1.3 de l'ordre du jour).

Etaient présents : M. GUILAUME, M. BOIVIN C., M. HERVE, Mme LAINE, Mme GUILLET, M. HOCDE, M. MERCIER, M. MARQUET, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY (arrivé au point 1.3 de l'ordre du jour), M. HERISSE, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, Mme GERBOIN, M. NOURI, Mme VARET, M. ROCHER, Mme METIBA, M. GUERIN, M. BABLEE, M. TESSIER, M. ROUSSEAU, M. GUINHUT, M. GADBIN, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, Mme BRUNET, M. JEGOUIC, M. ECARD, M. PIEDNOIR, M. GUEDON, M. FOURMOND, M. RAIMBAULT, M. PERRAULT, M. BOIVIN H., M. MAUSSION, M. AUBERT.

Etaient absents et représentés : M. DENEUX, M. DIRICKX, M. ROSSIGNOL (procurations à Mme GUILLET, M. GUERIN, M. GADBIN).

Etaient excusés : Mme DASSE, Mme FERRY, M. DENIAUX, Mme LEMOINE, M. LEROUX, Mme MALLECOT, M. DELATRE, Mme BOURBON, Mme FORESTIER, Mme PENEAU, M. LEUTHY, Mme DOUMEAU, M. BOUVET, M. BELLEY, M. BACHELOT.

Secrétaire de séance : M. MERCIER.

---

DATE DE CONVOCATION : mardi 10 décembre 2013

Nombre de membres en exercice : 53

Quorum de l'assemblée : 27

Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 34

Absents ayant donné pouvoir écrit de vote  
ou suppléants pour les communes rurales 3

VOTANTS 37

38 (à partir du point 1.3  
de l'ordre du jour)

M. Hervé ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Monsieur Jean-Pierre Deneux donne procuration à Madame Martine Guillet,
- Monsieur Nicolas Dirickx donne procuration à Monsieur Jacques Guérin,
- Monsieur Alain Rossignol donne procuration à Monsieur Joël Gadbin.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Pascal Mercier est désigné secrétaire de séance.

## Ordre du jour

### 1. AFFAIRES GÉNÉRALES - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 1.1 Syndicat Mixte de l'Apprentissage en Mayenne - Intégration de la Communauté de Communes des Coëvrons - Modification des statuts.
- 1.2 FCATR - Volet 2A - Acquisition d'une tondeuse autoportée - Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et les communes de Marigné-Beuton, Beuton, Laigné et Ampoigné.
- 1.3 Amélioration de l'habitat - Projet de P.I.G. 2014-2016 (Programme d'Intérêt Général).

### 2. PATRIMOINE

- 2.1 Transfert de propriété des œuvres de l'État en dépôt au Musée du Pays de Château-Gontier.

### 3. PERSONNEL

- 3.1 Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un personnel auprès du multi-accueil "La Cigogne".
- 3.2 Remboursement des frais d'hébergement lors des déplacements professionnels des personnels.
- 3.3 GAL Sud Mayenne : Prorogation du "CEP" (Conseil en Énergie Partagé) Sud Mayenne - Renouvellement du poste de chargé de mission.

### 4. AFFAIRES FONCIÈRES

- 4.1 Vente de terrain à la S.C.I. Immostel - Z.I Bellitourne.
- 4.2 Z.A.E. nord - Acquisition d'un ensemble immobilier à Madame Jacqueline BONNEAU - "La Moussuère".

## **5. ENVIRONNEMENT**

- 5.1 Rapport Annuel 2012 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

## **6. FINANCES**

- 6.1 Adoption du Budget Annexe Déchets 2014.  
6.2 Débat d'orientations budgétaires 2014  
6.2.1 - *Débat d'orientations budgétaires 2014 - Budget principal.*  
6.2.2 - *Débat d'orientations budgétaires 2014 - Budget annexe "lotissements industriels".*  
6.2.3 - *Débat d'orientations budgétaires 2014 - Budget annexe Leader - COT.*  
6.3 Admissions en non-valeur  
6.3.1 - *Budget général - Admissions en non-valeur.*  
6.3.2 - *Budget annexe Déchets - Admissions en non-valeur.*  
6.4 Modification du régime de comptabilisation des provisions.  
6.5 Décisions modificatives budgétaires.

## **7. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

- 7.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée.  
7.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée.  
7.3 Questions diverses.



## **1. AFFAIRES GÉNÉRALES - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **QUESTION 1.1 - Syndicat Mixte de l'Apprentissage en Mayenne - Intégration de la Communauté de Communes des Coëvrons - Modification des statuts**

Délibération n° CC - 084 - 2013  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : Le Syndicat Mixte de l'Apprentissage en Mayenne (S.M.A.M.) réunit actuellement trois collectivités :

- la Communauté d'Agglomération de Laval,
- la commune de Mayenne,
- la Communauté de Communes de Château-Gontier.

Pour autant, le développement de l'apprentissage et l'intervention de l'A.P.A.M. dépassent le périmètre géographique strict de ces trois collectivités, et se déploient déjà sur l'ensemble de la Mayenne.

Dans ce contexte, et afin d'amplifier l'action en faveur de l'apprentissage sur son territoire, la Communauté de Communes des Coëvrons, lors de sa séance du 14 octobre 2013, a exprimé le souhait de devenir membre du S.M.A.M. et a délibéré en ce sens.

Par délibération en date du 26 novembre 2013, le S.M.A.M. s'est prononcé favorablement sur :

- l'intégration de la Communauté de Communes des Coëvrons au S.M.A.M., ainsi que sur les modifications statutaires qui en résultent directement aux articles 1 et 6 ;
- la modification de l'article 2 des statuts afin de préciser les relations entre le S.M.A.M., l'A.P.A.M. et le C.F.A., et d'affirmer le positionnement politique du S.M.A.M. ;
- la modification de l'article 7 des statuts, afin de ramener le nombre minimum de session ordinaire du Comité Syndical d'une réunion par trimestre à une réunion par an.

- *Se reporter aux statuts joints en **annexe 1 du présent procès-verbal** -*

Il convient également que les trois collectivités membres approuvent ces nouvelles dispositions.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'intégration de la Communauté de Communes des Coëvrons au S.M.A.M., ainsi que sur les modifications statutaires telles qu'exposées ci-dessus ;
- ✓ adopter les nouveaux statuts tels qu'ils figurent au document ci-annexé ;
- ✓ l'autoriser à signer tout document se rapportant à dossier.

M. Hérisse indique que les nouveaux délégués seront désignés en 2014 et que la dénomination du CFA devrait également changer pour prendre le nom de CFA des villes de Mayenne.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Vice-Président.

**QUESTION 1.2 - FCATR - Volet 2A - Acquisition d'une tondeuse autoportée - Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et les communes de Marigné-Peuton, Peuton, Laigné et Ampoigné**

Délibération n° CC - 085 - 2013  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Par délibération n° CC-131-2008 du 16 décembre 2008, modifiée par délibération n° CC-103-2009 du 17 novembre 2009, a été créé un Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural, constitué sur les exercices budgétaires 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013.

Les communes de Marigné-Peuton, Peuton et Laigné se sont associées, en vue de mutualiser l'utilisation d'une tondeuse autoportée professionnelle, et ont bénéficié du FCATR, à savoir le volet 2A "Dispositif d'aide aux communes pour l'acquisition et le prêt de gros matériels".

Une convention de mise à disposition en date du 23 mai 2013 a été signée entre la Communauté de Communes et les communes concernées, définissant les modalités administratives et financières relatives à la mise à disposition du matériel susvisé.

Considérant que la commune d'Ampoigné a sollicité la possibilité d'utiliser ce matériel, à raison de 20 heures maximum par an, il convient à ce titre de signer un avenant à la convention suscitée.

La commune d'Ampoigné ne participera pas au paiement de la redevance annuelle due à la Communauté de Communes, au regard de l'utilisation très occasionnelle dudit matériel.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de se prononcer favorablement sur le prêt occasionnel à la commune d'Ampoigné, à hauteur de 20 heures maximum par an, de la tondeuse autoportée mise à disposition par la Communauté de Communes au groupement Marigné-Peuton, Peuton et Laigné, dans le cadre du volet 2A du FCATR ;
- ✓ d'approuver l'avenant à la convention en date du 23 mai 2013 à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes, définissant les modalités administratives et financières relatives à cette mise à disposition ;
- ✓ de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Vice-Président.

M. Henry rejoint la séance.

**QUESTION 1.3 - Amélioration de l'habitat - Projet de P.I.G. 2014-2016  
(Programme d'Intérêt Général)**

Délibération n° CC - 086 - 2013  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : En 2009, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, et ce en concertation avec l'État et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, dans le but de réhabiliter le patrimoine bâti et améliorer le confort des logements.

Une modification du programme a été opérée sur 2011, afin de prendre en compte les nouvelles orientations votées par l'ANAH, les nouveaux objectifs se recentrant sur les enjeux sociaux du parc privé.

Cette OPAH 2009-2011 a par ailleurs été prolongée en 2012 et 2013, autour de 3 axes principaux :

- une priorité à la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- un rééquilibrage de l'aide de l'ANAH aux propriétaires occupants les plus modestes avec une intervention forte sur la lutte contre la précarité énergétique et les besoins d'adaptation liés à la perte d'autonomie (priorité aux travaux lourds),
- un plus grand ciblage de l'aide aux propriétaires bailleurs (logements dégradés - logements conventionnés).

**OPAH = Rappel des objectifs quantitatifs annuels 2012 et 2013**

- 5 logements locatifs, dont 3 en sortie d'insalubrité et 2 pour des logements très ou moyennement dégradés, avec conventionnement obligatoire.

- 45 logements pour les propriétaires occupants pour les interventions suivantes :

- 5 adaptations de logement à la perte de l'autonomie,
- 36 logements dans le cadre du programme Habiter Mieux pour des propriétaires occupants en situation de précarité énergétique pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement permettant un gain thermique de 25% minimum,
- 2 logements pour des sorties d'insalubrité et 2 logements très dégradés au sens de l'Anah.

- 30 logements pour les propriétaires occupants concernant des mises aux normes des assainissements autonomes.

**Au regard des bilans, et des résultats positifs de cette opération, il est proposé de lancer un nouveau programme d'amélioration de l'habitat : un Programme d'Intérêt Général (PIG).**

### **Le Programme d'Intérêt Général (PIG)**

*Le PIG traite des problèmes spécifiques en matière d'amélioration de l'habitat, indépendamment d'actions globales de développement d'un territoire ou de requalification d'un quartier.*

*Le Programme d'Intérêt Général (PIG), au sens du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), est un programme d'action visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements, approuvé par le Préfet du Département ou le délégataire.*

*La durée du PIG est libre, à la discrétion des autorités locales, compte tenu du contexte et des enjeux locaux : un an, 3 ans, voire davantage si un cadre contractuel est défini préalablement entre les partenaires du programme.*

*Sous l'impulsion politique de la collectivité territoriale sur la base d'une contractualisation préalable avec l'État, voire à défaut, sur décision propre de l'État, l'objectif du PIG est de promouvoir des actions d'intérêt général, afin de résoudre des problèmes particuliers dans l'habitat existant, dont la nature peut être sociale ou technique, et ce hors d'une logique de projet de quartier ou de territoire.*

**Le programme proposé pour le PIG s'inspire des objectifs et résultats de l'OPAH 2009-2013, avec la suppression de certaines lignes budgétaires et de nouvelles orientations spécifiques.**

**Il est dressé ci-dessous un comparatif entre les anciens axes 2012-2013 et les axes PIG 2014-2016.**

#### **Pour les propriétaires bailleurs**

- Logements conventionnés = une subvention complémentaire de 10 % pour les logements conventionnés très sociaux et 5 % pour les logements conventionnés, du montant de la dépense subventionnable.

➔ Maintien de cette ligne de subvention.

➔ Objectifs identiques : 5 logements locatifs, dont 3 en sortie d'insalubrité et 2 pour des logements très ou moyennement dégradés, avec conventionnement obligatoires.

➔ Crédits estimés = 12 000 €

- Logements vacants conventionnés = une aide complémentaire de 2 000 € pour les logements vacants remis sur le marché.

*Cette aide était conditionnée au respect des points suivants : logements vacants depuis plus de 3 années - situés en centre bourg ou dans l'hyper centre de Château-Gontier - aide limitée à 2 logements maximum par immeuble - logements obligatoirement conventionnés après travaux.*

➔ Suppression de cette ligne de subvention pour la reporter sur les primo-accédants (voir ci-dessous).

- Economie d'énergie = Une aide de 10 % plafonnée à 800 €, pour des logements avec économie d'énergie, avec une étiquette C après travaux, priorité étant donnée aux logements conventionnés très sociaux en liaison avec la commission du logement adapté.

➔ Suppression de cette ligne de subvention.

### **Pour les propriétaires occupants**

- Logements indignes = Une aide de 10% plafonnée à 2 000 € pour des travaux de traitement de l'habitat indigne.

- ➔ Maintien de cette ligne de subvention.
- ➔ Objectifs identiques : 2 logements.
- ➔ Crédits estimés = 4 000 €

- Logements vacants "primo-accédants" = une aide de 2 000 € pour les logements vacants remis sur le marché, dans le cadre d'une première acquisition.

- ➔ Nouvelle ligne de subvention.
- ➔ Objectifs : 2 logements.
- ➔ Crédits estimés = 4 000 €

- Volet précarité énergétique = Les diagnostics thermiques sont pris en charge par le suivi animation et réalisés par l'opérateur. L'aide est calculée en fonction des gains d'énergie constatés et les logements après travaux doivent atteindre l'étiquette énergie D.

*Pour les propriétaires occupants dont les revenus sont inférieurs aux plafonds des revenus majorés de l'Anah, l'aide sera fonction des gains constatés conformément au tableau ci-après :*

Gain > 25%	Forfait de 500 € + 20% plafonnés à 2 000 €
------------	--

*Pour les propriétaires occupants dont les revenus sont supérieurs aux plafonds des revenus majorés de l'Anah mais dans la limite de deux fois les plafonds, l'aide sera fonction des gains constatés conformément au tableau ci-après :*

Gain > 25%	15% plafonnés à 1 500 €
------------	-------------------------

- ➔ Adoption des mêmes critères que le programme Habiter Mieux, à savoir 25 % minimum d'économies d'énergie, soit une suppression des lignes de subventions "15 à 25 %".
- ➔ Objectifs : 70 logements (au lieu de 36)
- ➔ Crédits estimés = 160 000 €



### Remise aux normes des assainissements individuels

- Pour les propriétaires occupants dont les revenus sont inférieurs aux plafonds des revenus majorés de l'Anah, l'aide est de 40% et plafonnée à 2 000 €.
- Pour les propriétaires occupants dont les revenus sont supérieurs aux plafonds des revenus majorés de l'Anah mais dans la limite de deux fois les plafonds, l'aide est de 20 % et plafonnée à 1 000 €.

➔ Maintien de cette ligne de subvention, mais hors PIG, considérant que l'ANAH ne subventionne pas l'assainissement et que le Service "Administration Générale" est en capacité d'instruire ces dossiers, sans passer par l'opérateur.

➔ Objectifs : 30 logements

➔ Crédits estimés = 40 000 €

### TOTAL CRÉDITS de la Cté de Communes = 220 000 €

### SUIVI ANIMATION

La réussite de cette opération dépend également du suivi animation, autour des enjeux suivants :

- promouvoir l'opération auprès des propriétaires, afin d'atteindre les objectifs affichés ;
- conseiller les maîtres d'œuvre et d'ouvrage sur le type de réhabilitation à réaliser, les accompagner et les aider au montage technique, administratif et financier des opérations de réhabilitation (établissement des dossiers de demande de subvention) ;
- assurer des permanences d'accueil du public, tous les jeudis matin de 9 h à 12 h (pas de permanence de la mi-juillet à la mi-août).

*En cas de nécessité (invalidité, personnes âgées sans moyen de déplacement, ...) les propriétaires pourront demander à prendre rendez-vous avec la personne chargée du suivi-animation, à leur domicile, en dehors des heures de permanences prévues ci-dessus.*

Il est proposé de lancer une consultation auprès d'opérateurs pour assurer le suivi animation de ce PIG, mais dans un 1<sup>er</sup> temps uniquement sur l'année 2014, considérant qu'une évaluation sera opérée en fin d'année 2014.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- se prononcer favorablement sur le projet de Programme d'Intérêt Général de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier 2014-2016,
- l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'Etat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat,
- d'autoriser le Bureau à solliciter toutes les subventions mobilisables pour le financement de cette opération,
- l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Un bilan détaillé de l'OPAH 2009-2013 est présenté en séance.

**- se reporter au powerpoint joint en annexe du présent procès-verbal -**

Sur la période 2009-2011 :

- 353 logements aidés, dont 193 avec des aides de l'ANAH,
- 1 387 000 € de subventions versées (978 000 € de l'ANAH & 409 000 € de la C<sup>té</sup> de Communes)
- 5 900 000 € de travaux générés.

Sur la période 2012-2013 : chiffres provisoires arrêtés au 6.12.2013

- 86 logements aidés par l'ANAH - 571 612 € de subventions attribuées
- 192 logements aidés par la C<sup>té</sup> de Communes - 437 821 € de subventions attribuées

Les objectifs ont été largement dépassés : 115 % au niveau de l'ANAH et 111 % au niveau de la C<sup>té</sup> de Communes.

M. Hérisse souligne que cette OPAH a répondu à des enjeux sociaux et environnementaux, en permettant aux propriétaires occupants, grâce à des subventions importantes, de réaliser des travaux conséquents, avec pour 80 % d'entre eux, des économies d'énergie supérieures à 30 %.

Cette opération a par ailleurs largement contribué au développement économique local, 70 % des travaux ayant été réalisés par des artisans du Pays de Château-Gontier.

M. Hérisse présente ensuite les grandes lignes du FIG, largement inspiré du programme de l'OPAH, Avec un zoom particulier en faveur des propriétaires occupants et des économies d'énergie, pour un budget global constant de 220 000 €.

M. Tessier indique que le seuil de 25 % d'économies d'énergie lui paraît insuffisant.

M. Hérisse précise que ce seuil est en adéquation avec les critères fixés par l'ANAH et le programme Habiter Mieux, considérant que la plupart des dossiers, au regard du pré-diagnostic, génèrent au-delà de 30 % d'économies d'énergies.

M. Hervé souligne que ce programme répond parfaitement aux enjeux dégagés dans le PCET Sud Mayenne, en luttant contre la précarité énergétique.

M. Boivin s'interroge sur la non-éligibilité des propriétaires bailleurs au dispositif de subventionnement "assainissement".

M. Hérisse indique que cette question pourra être en effet être analysée, considérant que la ligne assainissement est désormais sortie du dispositif FIG.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## 2. PATRIMOINE

### QUESTION 2.1 - Transfert de propriété des œuvres de l'État en dépôt au Musée du Pays de Château-Gontier

Délibération n° CC - 087 - 2013  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. FOURMOND

EXPOSÉ : En application de l'article L.451-9 du Code du Patrimoine, les collections de l'État, mises en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les musées de France appartenant aux collectivités territoriales, font l'objet d'un transfert de propriété à ces collectivités.

La Direction Générale des Patrimoines a adressé au Service Patrimoine le récapitulatif des œuvres ainsi concernées, destinées à appartenir à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Ce document a été établi par le Ministère de la Culture et de la Communication, après le récolement des œuvres déposées.

- *Se reporter à la liste des œuvres jointe en Annexe 2 du présent procès-verbal -*

- Liste "A" des œuvres déposées au Musée du Pays de Château-Gontier avant 1910, dont la propriété est immédiatement transférable à la Communauté de Communes.

- Liste "B" des œuvres déposées au Musée du Pays de Château-Gontier avant 1910, exclues du transfert de propriété et gardant leur statut de dépôt.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de se prononcer favorablement sur le transfert de propriété des œuvres mises en dépôt par l'État au Musée du Pays de Château-Gontier, tel que présenté sur la liste ci-annexée.
- ✓ de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### 3. PERSONNEL

#### QUESTION 3.1 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un personnel auprès du multi-accueil "La Cigogne"

Délibération n° CC - 088 - 2013  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVÉ

EXPOSÉ : Depuis 2001, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier apporte un soutien matériel et financier à l'association "La Cigogne" multi accueil. Ce soutien a été réaffirmé lors de la création de la Maison de la Petite Enfance et a fait l'objet d'une nouvelle convention de partenariat.

Depuis 2001, la Communauté de Communes met à disposition une éducatrice de jeunes enfants pour en assurer la direction. La convention en cours est arrivée à son terme le 31 octobre 2013.

Il convient donc de renouveler celle-ci pour une nouvelle période de trois ans.

- Se reporter au document joint en Annexe 3 du présent procès-verbal -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention de remboursement de charges de personnel auprès du multi-accueil "La Cigogne", ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

#### QUESTION 3.2 - Remboursement des frais d'hébergement lors des déplacements professionnels des personnels

Délibération n° CC - 089 - 2013  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVÉ

EXPOSÉ : Les conditions de remboursement des frais de déplacements des agents territoriaux titulaires ou non titulaires sont fixées par trois décrets :

- Décret 2001-654 du 19 juillet 2001,
- Décret 2006-781 du 3 juillet 2006,
- Décret 90-437 du 28 mai 1990.

L'arrêté ministériel du 3 juillet 2006, fixe les taux des indemnités de mission (repas et hébergement).

L'arrêté ministériel du 26 août 2008 fixe le montant des indemnités kilométriques.

Concernant les frais d'hébergement, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé, permet un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement à 60 € (au lieu de 38,11 € pour une nuitée en Province, et de 53,36 € à Paris).

Toutefois, pour appliquer le remboursement d'une nuitée au taux maximal de 60 €, l'organe délibérant doit prendre une délibération.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser l'indemnisation des frais d'hébergement des personnels dans la limite du taux maximum fixé par la réglementation, sur production d'une facture et de l'ordre de mission correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 3.3 - GAL Sud Mayenne : Prorogation du "CEP" (Conseil en Énergie Partagé) Sud Mayenne - Renouvellement du poste de chargé de mission**

Délibération n° CC - 090 - 2013  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVÉ

EXPOSÉ : Par délibération du 14 décembre 2010, le Conseil Communautaire du Pays de Château-Gontier s'est prononcé favorablement sur la création d'un Conseil en Énergie Partagé sur le Sud-Mayenne. La délibération du 22 mars 2011 a autorisé le recrutement du chargé de mission sur la base d'un contrat d'un an renouvelable, dans la limite de 3 ans.

Missions et objectifs du C.E.P. :

Le Conseil en Énergie Partagé est un Service mutualisé d'appui technique des collectivités dépourvues de compétences internes sur les questions d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il s'agit de sensibiliser les collectivités aux enjeux énergétiques et d'accompagner les collectivités dans des réalisations économes en énergies et contribuer à l'utilisation de ressources énergétiques locales.

### Objectifs :

- Mutualiser un conseiller énergétique entre plusieurs collectivités pour bénéficier des compétences et de services d'un expert énergie,
- Mettre en œuvre une gestion et un suivi des consommations et des dépenses énergétiques,
- Réaliser des actions de sensibilisation,
- Réaliser des économies d'énergie grâce aux conseils spécialisés,
- Accompagner les collectivités sur les questions énergétiques dans leurs projets d'aménagement, de rénovation et de construction.

### Missions :

- État des lieux sur patrimoine de la collectivité engagée : mise en place du suivi énergétique.
- Identification des enjeux énergétiques de la collectivité : hiérarchisation des bâtiments et définition du plan d'intervention.

Ces deux premières missions sont obligatoires dans un CEP, auxquelles il peut être rajouté deux autres missions pertinentes et attendues sur le Sud-Mayenne, à savoir :

- Accompagnement technique des projets : sur les aspects énergétiques et thermiques des bâtiments prioritaires.
- Sensibilisation - animations collectives : visites, réunions, formation.

Depuis sa création, le Conseiller en Énergie Partagé accompagne 31 communes du Sud Mayenne. Son expertise est reconnue et permet aux communes de réaliser des économies sur leur poste énergie et de bénéficier de conseils neutres dans les aspects énergétiques et thermiques de leurs réalisations.

Le poste est financé par les collectivités adhérentes, ainsi que les partenaires publics comme l'Union Européenne à travers l'axe 4 du FEADER (*programme Leader du Sud Mayenne*).

Afin de poursuivre la mission, il est donc proposé que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, en qualité de porteur juridique et financier du GAL Sud-Mayenne, maintienne un poste de chargé de mission (catégorie A) contractuel au titre du Conseil en Énergie Partagé, pour une durée de 3 ans.

Il sera procédé au renouvellement du contrat du chargé de mission actuel sur la base d'un contrat d'un an éventuellement renouvelable dans la limite de la durée déterminée ci-dessus.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur le maintien du Conseil en Énergie Partagé sur le Sud-Mayenne, selon les modalités décrites ci-dessus ;

- ✓ proroger le poste de chargé de mission contractuel pour une durée de 3 ans ;
- ✓ solliciter toutes les subventions mobilisables sur ce projet dont les financements européens de l'axe 4 du FEADER ;
- ✓ l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

#### **4. AFFAIRES FONCIÈRES**

##### **QUESTION 4.1 - Vente de terrain à la S.C.I. Immostel - Z.I Bellitourne**

Délibération n° CC - 091 - 2013  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : La Société Tôlerie Service, installée Z.I. de Bellitourne à Azé, est spécialisée dans le domaine du façonnage de pièces en aluminium et acier principalement dédiées à la rénovation de l'habitat (isolation extérieure), et compte 45 salariés.

Ses locaux, devenus trop étroits pour le développement de son activité, vont être vendus au Groupe Siniat, riverain de la Société Tôlerie Service, qui souhaite également engager une extension locale.

Aussi, la Société Tôlerie Service a décidé de construire un nouveau bâtiment d'environ 3 000 m<sup>2</sup>, plus adapté à ses besoins, sur un terrain d'1 ha 51 a 58 ca, situé en ZI de Bellitourne à Azé, à proximité de la déchèterie.

Pour information, la parcelle contiguë à ce terrain, d'une surface d'environ 5 000 m<sup>2</sup>, serait constituée en réserve foncière en prévision d'extensions futures de la Société.

- Se référer aux plans joints en Annexe 4 du présent procès-verbal -

Le terrain cédé est extrait des parcelles cadastrées :

- Section A n° 1793 propriété de la commune d'Azé (pour une superficie de 94 a 65 ca),	
- <b>Section A n° 1576 p, pour une superficie de</b>	<b>16 a 36 ca</b>
<b>n° 1804 p, pour une superficie de</b>	<b><u>40 a 57 ca</u></b>
<b>soit .....</b>	<b>56 a 93 ca</b>

**propriétés de la Communauté de Communes.**

Un document d'arpentage est en cours de réalisation par le Cabinet Harry Langevin à Château-Gontier.

La cession s'effectuera au nom de la SCI Immostel basée en ZI de Bellitourne - 15, rue de Bellitourne à Azé.

Le prix de vente du terrain est fixé à 6,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 34 158 € H.T. La vente relève du régime de TVA sur la marge. En conséquence, le prix se décompose de la manière suivante :

	Taux normal
Taux de TVA .....	20,00 %
Prix de vente HT / m <sup>2</sup> .....	6,00 €
TVA sur marge .....	0,86 €
<b>Prix de vente TTC / m<sup>2</sup> .....</b>	<b>6,86 €</b>

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de se prononcer favorablement sur la vente des parcelles de terrain situées en ZI Bellitourne à Azé, cadastrées section A n° 1576p d'une superficie de 16 a 36 ca, et n° 1804p d'une superficie de 40 a 57 ca, à la SCI Immostel, basée 15, rue de Bellitourne à Azé, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner ;
- ✓ de fixer le prix de vente de ce terrain aux conditions susvisées ;  
*En fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications du taux de TVA, sans que le prix HT ne puisse être modifié, le prix de vente TTC et la TVA sur marge pourront être corrigés.*
- ✓ de préciser que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises ;
- ✓ de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- ✓ de préciser que les frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente seront supportés par l'acquéreur.

M. Henry souligne que l'objectif est un commencement de travaux en début d'année et une mise en service à la rentrée 2014.

La société Tolerie Services compte environ 40 salariés, et envisage l'embauche de 5 à 6 personnes supplémentaires.

M. Hervé indique que la commune d'Azé a également délibéré favorablement pour la parcelle la concernant.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.



**QUESTION 4.2 - Z.A.E. nord - Acquisition d'un ensemble immobilier à Madame Jacqueline BONNEAU - "La Moussuère"**

Délibération n° CC - 092 - 2013  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la Z.A.E. Nord, la Communauté de Communes souhaite se porter acquéreur de l'ensemble immobilier appartenant à Madame Jacqueline BONNEAU, domiciliée "La Moussuère" à Château-Gontier, d'une superficie totale de 1 ha 44 a 47 ca.

Les parcelles de terrain sont cadastrées comme suit :

- Section 024 A n° 299 .....	9 a 31 ca
n° 300 .....	57 a 76 ca
n° 305 .....	5 a 32 ca
n° 306 .....	2 a 25 ca
n° 307 .....	6 a 75 ca
n° 308 .....	10 a 65 ca
n° 309 .....	13 a 92 ca
n° 312 .....	38 a 51 ca

-----  
**Soit une superficie totale de ..... 1 ha 44 a 47 ca**

- Se reporter aux plans joints en Annexe 5 du présent procès-verbal -

Cette acquisition pourrait s'opérer sur la base d'un prix principal de 110 000 €, auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié.

Le Service des Domaines, consulté sur la valeur vénale de ce terrain, a émis un avis en date du 18 novembre 2013.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'autoriser l'acquisition à Madame Jacqueline BONNEAU, domiciliée "La Moussuère" à Château-Gontier, de l'ensemble immobilier cadastré section 024 A n° 299, 300, 305, 306, 307, 308, 309 et 312, d'une superficie totale de 1 ha 44 a 47 ca, moyennant le prix principal de 110 000 €, auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié.
- ✓ de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Certains membres du Conseil Communautaires s'interrogent sur le prix, qu'ils considèrent comme élevé.

M. Henry indique qu'il s'agissait d'une opportunité à saisir pour le développement économique du territoire et précise par ailleurs que les terrains nus sur l'agglomération sont à environ 10 € du m<sup>2</sup>.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## 5. ENVIRONNEMENT

### QUESTION 5.1 - Rapport Annuel 2012 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets

RAPPORTEUR : M. HERVÉ

EXPOSÉ : La loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et sur l'information des usagers.

Dans cet objectif, la loi précise que chaque Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Le rapport annuel est ensuite transmis aux communes membres pour une présentation au Conseil Municipal.

Le rapport annuel ne constitue pas en l'état un outil de gestion. Il contribue, dans un premier temps, à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public de gestion des déchets s'exécute.

Le rapport sera mis à disposition du public dans toutes les communes (même si réglementairement cette mise à disposition est seulement obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants) et transmis au Préfet pour information.

La délibération qui fait suite aux présentations à l'assemblée délibérante et aux Conseils Municipaux ne peut comporter aucune décision.

*- Se reporter au document joint en même temps que l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de ce rapport annuel 2012.

Se reporter au powerpoint présenté en séance.

M. Hervé souligne par ailleurs que le Département de la Mayenne a été classé le 1<sup>er</sup> des départements français en matière de tri des déchets ménagers.

Mme Gerboin s'interroge sur le nombre de salariés présents sur le site de la déchetterie. Il lui est indiqué que la déchetterie comprend 4 agents, dont un en remplacement – 1 agent à mi-temps sur le site de la déchetterie de Bierné, ainsi que 10 agents de collecte.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## 6. FINANCES

### QUESTION 6.1 - Adoption du Budget Annexe Déchets 2014

Délibération n° CC – 093 – 2013  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVÉ

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2014 fera l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- Se reporter au document transmis avec la note de synthèse et joint en annexe de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Annexe Déchets 2014.

M. Guérin souligne que le nombre de levées fixé à 26 n'est pas toujours intégré par les usagers et qu'une réflexion devrait s'engager pour en réduire le nombre et la facturation par voie de conséquence.

M. Hervé souligne cependant que le nombre de 26 se justifie et que la réduction du nombre de levées pourrait susciter des comportements déviants, avec notamment des dépôts sauvages.

Il indique par ailleurs que 89 % des usagers déposent moins de 26 fois leurs poubelles. Il convient donc de stabiliser le dispositif, qui a parfaitement fait ses preuves.

M. Rocher s'interroge sur l'impact de la réforme de la Tva sur le budget. Il lui est indiqué que cela impacte le budget à hauteur de 20 000 € de dépenses supplémentaires.

S'agissant des collectifs, il est indiqué à M. Guérin, que les immeubles demeurent une cible pour la collectivité. Une sensibilisation des habitants est d'ailleurs en cours.

Pour ce qui concerne les éco-organismes, il est précisé que ces derniers collectent et reversent aux collectivités exemplaires, ce qui a un caractère très incitatif.

M. Guédon s'interroge sur la demande de participation aux communes pour l'installation de containers enterrés.

Il est précisé que la Communauté de Communes prend en charge les containers d'ordures ménagères. Cependant, si une commune souhaite pour des raisons esthétiques et d'aménagements urbains y ajouter des containers de recyclage, elle les prend à sa charge.

En l'occurrence sur 2014, il est indiqué que les containers enterrés seront installés notamment dans le centre ancien de la ville de Château-Gontier, considérant que la ville paiera sa quote-part au titre de ces installations.

M. Hervé confirme qu'un crédit de 250 000 € est inscrit au budget 2014, au titre de l'acquisition d'une nouvelle benne.

S'agissant des déchets verts, M. Hervé précise que le compost des déchets verts était autrefois mis à disposition gratuitement auprès des agriculteurs avec une prise en charge par la collectivité des frais de transports. Ce principe de prise en charge a été remis en question sans pour autant que le broyat puisse être commercialisé, s'agissant d'un déchet et non d'un produit.

M. Henry souhaite qu'une réflexion beaucoup plus globale soit engagée, notamment sur les plantations, dont certaines génèrent beaucoup de déchets.

M. Saulnier tient à souligner que les enjeux environnemental et financier, ainsi que la qualité du service rendu, ont été privilégiés dans l'élaboration de ce budget.

Il convient de s'en féliciter collectivement, car les résultats sont là et la collectivité a été pionnière et occupe la 1<sup>ère</sup> place au niveau du département dans ce domaine.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **QUESTION 6.2 - Débat d'Orientations Budgétaires 2014**

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

### **QUESTION 6.2.1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2014 - Budget principal**

Délibération n° CC - 094 - 2013  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le dossier est présenté par Monsieur le Vice-Président en charge du budget.

**- se reporter au powerpoint joint en annexe du présent procès-verbal -**

Il s'agit, préalablement à l'examen du document, de prendre position sur les grands équilibres financiers de la Communauté de Communes et les axes d'intervention qui en résulteront.

Les données ainsi déterminées influenceront sur les décisions qui seront prises dans le cadre du budget 2014.

PROPOSITION : Au regard des éléments présentés en séance, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des éléments présentés dans le document du Débat d'Orientations Budgétaires 2014.

DECISION : Les membres du Conseil Communautaire en prennent acte.

**QUESTION 6.2.2 - Débat d'Orientations Budgétaires 2014 - Budget annexe "lotissements industriels"**

Délibération n° CC - 095 - 2013  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le dossier est présenté par Monsieur le Vice-Président en charge du budget.

PROPOSITION : Au regard des éléments présentés en séance, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des éléments présentés dans le document du Débat d'Orientations Budgétaires 2014 du budget annexe "Lotissements industriels".

DECISION : Les membres du Conseil Communautaire en prennent acte.

**QUESTION 6.2.3 - Débat d'Orientations Budgétaires 2014 - Budget annexe Leader - COT**

Délibération n° CC - 096 - 2013  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le dossier est présenté par Monsieur le Vice-Président en charge du programme Leader-COT.

PROPOSITION : Au regard des éléments présentés en séance, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des éléments présentés dans le document du Débat d'Orientations Budgétaires 2014 du budget annexe Leader - COT.

DECISION : Les membres du Conseil Communautaire en prennent acte.

### **QUESTION 6.3 - Admissions en non-valeur**

#### **QUESTION 6.3.1 - Budget général - Admissions en non-valeur**

Délibération n° CC - 097 - 2013  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. SAULNIER

EXPOSÉ : Monsieur le Trésorier Principal sollicite l'admission en non-valeur de différentes créances.

053007 Trésorerie de CHÂTEAU-GONTIER

Exercice 2013

Numéro de la liste 1019062315

8 pièces présentées pour un total de 558,96 €

Exercice Pièce	2008	2009	2009	2009
Référence	T-840	R-18-12	R-18-10	R-15-28
Imputation budgétaire	70613-8121	7066-641	7066-641	7066-641
Montant global par titre	89,10 €	73,44 €	73,44 €	73,78 €

Exercice Pièce	2009	2009	2009	2009
Référence	R-15-27	R-15-27	R-15-28	T-1143
Imputation budgétaire	7066-641	7066-641	7066-641	752-93
Montant global par titre	73,44 €	70,04 €	73,78 €	31,94 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser l'admission en non-valeur des créances telles que présentées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### QUESTION 6.3.2 - Budget annexe Déchets - Admissions en non-valeur

Délibération n° CC - 098 - 2013  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVÉ

EXPOSÉ : Monsieur le Trésorier Principal sollicite l'admission en non-valeur de différentes créances relatives à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères des années 2011 à 2013 d'un montant total de 6 477,08 €.

Ces demandes d'admission en non-valeur concernent des débiteurs en surendettement ou en liquidation judiciaire.

Les procédures de recouvrement à savoir commandement de payer et Opposition à Tiers Détenteur auprès des organismes financiers et employeurs ont été effectuées par les services du Trésor Public.

053007 Trésorerie de CHATEAU-GONTIER

Exercice 2013

Numéro de la liste 1073961115

23 pièces présentées pour un total de 3 341,79 €

Exercice Pièce	2011	2011	2011	2011
Référence	Titre n° 29	Titre n° 34	Titre n° 346	Titre n° 357
Imputation budgétaire	706-01	706-01	706-8122	706-01
Montant global par titre	606,06 €	86,78 €	27,50 €	253,19 €

Exercice Pièce	2011	2012	2012	2012
Référence	Titre n° 358	Titre n° 56	Titre n° 76	Titre n° 85
Imputation budgétaire	706-01	706-01	706-01	706-01
Montant global par titre	265,00 €	799,55 €	291,53 €	255,00 €

Exercice Pièce	2012	2012	2012	2013
Référence	Titre n° 180	Titre n° 312	Titre n° 314	Titre n° 47
Imputation budgétaire	706-8122	706-01	706-01	706-01
Montant global par titre	41,25 €	68,28 €	80,85 €	566,80 €

053007 Trésorerie de CHATEAU-GONTIER

Exercice 2013

Numéro de la liste 1018452015

20 pièces présentées pour un total de 3 135,29 €

Exercice Pièce	2011	2011	2011	2011
Référence	Titre n° 29	Titre n° 34	Titre n° 235	Titre n° 357
Imputation budgétaire	706-01	706-01	706-8122	706-01
Montant global par titre	1 052,34 €	195,50 €	82,50 €	229,50 €

Exercice Pièce	2012	2012	2012
Référence	Titre n° 47	Titre n° 56	Titre n° 76
Imputation budgétaire	706-01	706-01	706-01
Montant global par titre	152,20 €	1 094,32 €	328,93 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser l'admission en non-valeur des créances telles que présentées.

M. Hervé indique que le trésorier est allé au bout de l'ensemble des procédures possibles pour le recouvrement.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

#### **QUESTION 6.4 - Modification du régime de comptabilisation des provisions**

Délibération n° CC - 099 - 2013  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. SAULNIER

EXPOSÉ : La réforme de l'instruction budgétaire et comptable, issue de l'ordonnance du 26 août 2005 et de ses textes d'application, a apporté des mesures destinées à simplifier et harmoniser les documents budgétaires soumis à l'instruction M14.

S'agissant du régime des provisions, elles devenaient, suite aux nouvelles dispositions, semi-budgétaires.

Par délibération en date du 28 mars 2006, le Conseil Communautaire avait opté pour le régime budgétaire.

L'article R 2321-3 du CGCT fixe les modalités de changement de régime de provisions, à savoir le passage d'un régime de provisions budgétaires à un régime semi-budgétaire. Le passage d'un régime à l'autre est possible :

- En cas de renouvellement de l'assemblée délibérante,
- Une fois par mandat de l'assemblée délibérante.

Afin d'aligner notre traitement sur celui préconisé par l'instruction M14, il est proposé de passer d'un régime de provisions budgétaires à un régime de provisions semi-budgétaires.



La Communauté de Communes doit reprendre les provisions figurants au compte 1582 par une opération budgétaire, puis constatera des provisions semi-budgétaires.

PROPOSITION : Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur la comptabilisation des provisions en "provisions semi-budgétaires".

M. Henry indique que cette provision s'élève à 3,3 M€ en 2013.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 6.5 - Décisions modificatives budgétaires**

Délibération n° CC - 100 - 2013  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Suite à divers ajustements ou modifications de programmes, il convient de prévoir un certain nombre de décisions modificatives budgétaires.

- Se reporter au document joint en annexe 6 du présent procès-verbal -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **7. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

### **QUESTION 7.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée**

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rend compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-037-2008 du 9 avril 2008) :

Arrêté n° 249/2013 : Souscription d'un prêt de 2 000 000 € sur 10 ans à taux fixe auprès de la Banque Postale.

Arrêté n° 277/2013 : Désignation de Maître GAUTIER, notaire à Château-Gontier, pour la rédaction de l'acte d'acquisition de parcelles de terrain situées sur la commune de Saint-Fort auprès de M & Mme BRUAND Jacques.

Arrêté n° 282/2013 : Signature d'un avenant à la convention de location entre la Société MCB Industrie et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, relatif à l'atelier relais de la Grande Noë d'une superficie de 425 m<sup>2</sup> pour un loyer mensuel de 1 185,75 €, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

## **QUESTION 7.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée**

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-038-2008 du 9 avril 2008).

### **Bureau du lundi 28 octobre**

Délibération n° B-122-2013 : Désignation de Nicolas Diricks en qualité de représentant communautaire au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Mayenne.

Délibération n° B-123-2013 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux.

Délibération n° B-124-2013 : Dans le cadre des échanges linguistiques, versement de subventions de la Communauté de Communes aux établissements scolaires.

Délibération n° B-125-2013 : Prise en charge de l'ensemble des frais induits pour l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition du Press'tiv@l Info-Pays de Château-Gontier.

Délibération n° B-126-2013 : Reversement des subventions CAF et MSA au Multi-Accueil La Cigogne des sommes perçues et à percevoir au titre de l'année 2011 et 2012, à savoir 4 274,43 € et 4 080,46 €.

### **Bureau du lundi 4 novembre**

Délibération n° B-127-2013 : Mise à disposition auprès de la SCIC Mayenne Bois Énergie d'une plateforme de stockage de bois déchiqueté d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> à la déchetterie communautaire d'Azé de novembre 2013 à l'été 2015.

Délibération n° B-128-2013 : Signature d'une convention biennale entre la Communauté de Communes et l'association "UFC 53 Que choisir" pour 2012 et 2013, et versement d'une subvention de 1 000,00 € par année.

### **Bureau du lundi 18 novembre**

Délibération n° B-129-2013 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux.

Délibération n° B-130-2013 : Dans le cadre des échanges linguistiques, versement de subventions de la Communauté de Communes aux établissements scolaires.

Délibération n° B-131-2013 : Versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 433,00 € au Club de Boxe.

### **Bureau du lundi 25 novembre**

Délibération n° B-132-2013 : Dans le cadre du projet "Rêve demain l'énergie", validation du projet de coopération interterritoriale transnationale, du statut de chef de file du Gal Sud Mayenne, et des modalités de mise en œuvre du programme et demande de subventions.

Délibération n° B-133-2013 : Prise en charge par la Communauté de Communes de 100 places à destination des familles pour un montant de 500,00 € dans le cadre du projet "La Casa des Ninos" avec les écoles du Pays de Château-Gontier.

Délibération n° B-134-2013 : Attribution d'une bourse communautaire d'aide aux jeunes sportifs de haut niveau pour l'année 2013 pour un montant total de 2 000,00 €.

### **Bureau du lundi 2 décembre**

Délibération n° B-135-2013 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux.

### **Autres informations**

M. Fourmond indique aux membres du Conseil Communautaire que le camping de Daon, le Camping du Parc et l'Office de Tourisme ont été labellisés "accueil Vélo", pour une durée de 3 ans, permettant ainsi à ces équipements d'être intégrés dans tous les supports de communication départementaux, régionaux et nationaux en lien avec les déplacements doux à vélo.

Accueil Vélo est une marque nationale qui garantit un accueil et des services de qualité auprès des cyclistes le long des itinéraires cyclables.